INFORMATIONS PAROISSIALES - Saint Nicaise du Vexin Normand

Pour toutes vos démarches

Accueil

à la maison paroissiale

13 place de l'église ÉCOS 27630 Vexin ^s/Epte 02 32 52 01 49

secretariat@saintnicaise.fr

Lundi et mercredi de 10 h à 12 h 1er samedi du mois 10 h à 12 h, de préférence sur RDV

Les permanences d'accueil sont assurées bénévolement par des chrétiens engagés

Vacances scolaires:

Pas de permanence le mercredi Maison paroissiale et secrétariat fermés entre Noël et le jour de l'An

Père Balthazar Habimana - curé :

balthmana@gmail.com

Présence le mercredi et samedi matin sur RDV

Permanences d'été (01/07-31/08) :

tous les lundis (hors fériés) et 1^{er} samedi de juillet et d'août de 10 h à 12 h

Secrétariat paroissial

Véronique Dru - **Secrétaire paroissiale :**Possibilité de RDV : **secretariat@saintnicaise.fr**

Sylvie Delahaye - Service des **intentions de messe** <u>intentions.messes@saintnicaise.fr</u> lundi matin.

Thierry Marigny –trésorier thierry.marigny@saintnicaise.fr

Les baptêmes

peuvent avoir lieu:

période d'été 01/04 -31/10

Le samedi à 10 h 30 dans l'église choisie par le premier inscrit pour la date

période d'hiver 01/11-31/3

Le samedi à 16 h 30 dans l'église où la messe de 18 h est célébrée.

en toutes saisons

Le dimanche à 11 h 45 dans l'église où la messe de 10 h 30 a eu lieu

L'inscription se fait <u>AU MOINS</u> 4 mois avant la date souhaitée.

La préparation a lieu en deux temps :

- Une rencontre de tous les parents baptisant, en général, le même mois
- Une rencontre avec le célébrant, et avec les familles baptisant dans la même célébration.
- → La préparation est organisée, la plupart du temps, dans les trois mois qui précèdent le : baptême.

<u>NB</u>: Pour le parrain et la marraine, l'un des deux doit être baptisé dans l'Eglise Catholique. Il peut y avoir seulement un parrain ou une marraine.

Les mariages

Ce sont les fiancés qui s'inscrivent, et non leurs parents pour eux, <u>dés la décision prise</u>, avant les réservations « logistiques », et, <u>à minima 1 an à l'avance</u>.

L'inscription se fait <u>auprès du secrétariat paroissial</u>

- en présentiel, par courriel ou téléphone.
- accompagnée du casuel (offrande/participation financière)
- et prise en compte à la date de réception de la fiche d'inscription qui fait foi **pour tous.**
- et validée uniquement par le secrétariat paroissial et confirmée à partir du mois de novembre.

C'est le secrétariat qui, lui seul, peut garantir la disponibilité d'une église et/ou d'un célébrant à la date demandée

Les fiancés habitant sur la paroisse, s'y mariant ou pas :

- s'inscrivent le plus tôt possible, <u>dés la décision prise</u> et impérativement <u>avant le 30 septembre</u> de l'année en cours pour un mariage l'année suivante.
- participent à la session de préparation au mariage (4 rencontres collectives en novembre, décembre, janvier et février), rencontrent un couple accompagnateur et enfin le célébrant.

Les fiancés ne résidant pas dans la paroisse et n'ayant aucun lien avec la paroisse, viennent avec leur célébrant.

- s'inscrivent <u>dés la décision prise</u> et impérativement <u>avant le 31</u> <u>décembre</u> de l'année en cours pour un mariage l'année suivante.
- se préparent au mariage dans leur paroisse de résidence ou, éventuellement, auprès d'un prêtre ou diacre de leur connaissance.

NB: Un couple de fiancés dont l'un des deux n'est pas baptisé, peut se marier religieusement. Une dispense de l'empêchement de disparité de culte est alors demandée.

Pour les obsèques, la famille contacte, en premier lieu, les pompes funèbres de son choix.